

NOËL EN MUSIQUES

CONCOURS D'ARRANGEMENTS DE MELODIES DE NOËL

R È G L E M E N T

1. BUT

- 1.1. La RTS et les Associations de musiques populaires organisent un concours d'arrangements de mélodies de Noël. Le but de ce concours est d'encourager la création d'arrangements originaux inspirés de mélodies populaires de Noël.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

- 2.1. Le concours est ouvert aux compositeurs/compositrices de tous âges et de toutes nationalités.
- 2.2. La participation au concours est anonyme.

3. ARRANGEMENT

- 3.1. L'arrangement doit être entièrement original, inédit et inspiré de mélodies populaires de Noël. L'orchestration est libre et peut être mixte (instrumentale et/ou chorale).
- 3.2. Pour être présenté, l'arrangement doit être interprété par un ensemble amateur (instrumental et/ou choral).
- 3.3. L'arrangement est le fruit d'une collaboration entre le compositeur/la compositrice et l'interprète, en ce sens qu'un ensemble doit faire appel à un compositeur/une compositrice ou que ce dernier/cette dernière doit proposer son arrangement à un ensemble.
- 3.4. La durée de l'arrangement doit être située entre 3 et 4 ½ minutes. Son minutage doit figurer sur la première page de la partition.
- 3.5. Dans un même arrangement, le compositeur/la compositrice peut faire se succéder plusieurs thèmes ou les superposer.
- 3.6. Les partitions de l'arrangement doivent être présentées en format PDF ou, plus spécifiquement pour les musiques de tradition orale, l'arrangement est enregistré sur CD audio. En cas de copies de manuscrits, celles-ci doivent être parfaitement lisibles et doivent être utilisables telles quelles par les interprètes.

3.7. Sous réserve de circonstances exceptionnelles, les arrangements sont tous interprétés lors de l'émission Le Kiosque à Musiques. C'est dans ce cadre que les prix du jury et du public sont décernés.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1. Le compositeur/la compositrice envoie les partitions de l'arrangement en 3 exemplaires papier. Un seul CD audio du fichier de l'œuvre, dans le cas où elle aura été écrite au moyen d'un logiciel informatique de composition, peut être joint aux 3 exemplaires papier (mais pas obligatoire). A la place d'un CD, les compositeurs/compositrices ayant utilisé un logiciel informatique de composition peuvent indiquer, sur les 3 exemplaires, le lien direct vers le fichier audio de l'arrangement sur internet. Ce lien doit garantir l'anonymat du compositeur/de la compositrice.

4.2. Les 3 exemplaires de la partition et l'éventuel CD audio mentionnés au point 4.1 ne doivent porter aucun nom, ni aucune signature, mais être marqués d'un signe distinctif, c'est-à-dire un nombre de 5 chiffres, au choix du compositeur /de la compositrice.

4.3. Pour les musiques de tradition orale, le compositeur/la compositrice envoie l'enregistrement de l'oeuvre sur CD audio. Le CD ne doit porter aucun nom, ni aucune signature, mais être marqué d'un signe distinctif, c'est-à-dire un nombre de 5 chiffres, au choix du compositeur/de la compositrice.

4.4. Chaque envoi doit comprendre également une enveloppe fermée, marquée du même nombre de 5 chiffres et contenant un CV détaillé et une photo-portrait du/de la candidat/e.

4.5. Pour l'inscription et l'envoi, se référer à l'annexe au Règlement et utiliser le formulaire ad hoc.

5. JURY

5.1. Le jury du concours est constitué de 3 personnalités au moins du monde musical.

5.2. Les organisateurs du concours se réservent le droit de désigner des remplaçants aux membres du jury qui, en raison d'un imprévu, ne pourraient assister aux délibérations.

5.3. Les décisions du jury sont sans appel.

6. PRIX

6.1. Deux prix sont distribués :

1) Prix du jury

Ce prix est octroyé au compositeur/à la compositrice.

2) Prix du public

Ce prix est octroyé à l'ensemble qui interprète l'arrangement.

6.2. En cas d'ex-aequo pour le prix du jury, lui seul est compétent pour faire le partage.

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- 7.1. Les décisions du jury sont annoncées par un communiqué de presse et dans le cadre de l'émission Le Kiosque à Musiques.
- 7.2. Les résultats sont communiqués par écrit aux compositeurs/compositrices.

8. DISPOSITIONS FINALES

- 8.1. En participant au concours, les compositeurs/compositrices en acceptent toutes les conditions.
- 8.2. Seule fait foi la version originale française du présent règlement.
- 8.3. Le for juridique est à Lausanne, en Suisse.

Lausanne, janvier 2020

ANNEXE AU REGLEMENT

**NOËL EN MUSIQUES
CONCOURS D'ARRANGEMENTS DE MELODIES DE NOËL 2020**

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription : Délai 30 septembre 2020

Toute personne intéressée à participer au concours voudra bien s'inscrire d'ici au 30 septembre 2020 (date du sceau postal faisant foi) au moyen du formulaire d'inscription à :

Concours Noël en musiques
RTS
Avenue du Temple 40
1010 Lausanne

en joignant :

- les partitions de l'arrangement et un enregistrement selon les dispositions fixées aux art. 4.1 et 4.2 du Règlement de concours
- pour les musiques de tradition orale, un enregistrement selon les dispositions fixées aux art. 4.3 du Règlement de concours
- une enveloppe fermée marquée du nombre de 5 chiffres et contenant un CV détaillé et une photo-portrait, selon les dispositions fixées à l'art. 4.4 du Règlement de concours